



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

vice-rectorat  
Mayotte

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**VICE RECTORAT de MAYOTTE**  
**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**DPA / DPE2D / DPE1D**  
**B.P. 76**  
**97600 MAMOUDZOU**

DPA : [dpa@ac-mayotte.fr](mailto:dpa@ac-mayotte.fr)

DPE2D : [dpe@ac-mayotte.fr](mailto:dpe@ac-mayotte.fr)

DPE1D : [dep@ac-mayotte.fr](mailto:dep@ac-mayotte.fr)

**ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

VERSEMENT DE  
**L'INDEMNITE D'ELOIGNEMENT**  
AUX FONCTIONNAIRES DE L'EDUCATION  
NATIONALE AFFECTES A MAYOTTE

- ➔ **Fin de 2<sup>nd</sup> séjour réglementé** (décret n°96-1028 du 27 novembre 1996 – indemnité d'éloignement « historique »)
- ➔ **Maintien à Mayotte après un séjour réglementé** (décret n°2013-965 du 28 octobre 2013 – indemnité d'éloignement « dégressive »)
- ➔ **Arrivée à Mayotte à la rentrée 2014, 2015 ou 2016** (décret n°2013-965 du 28 octobre 2013 – indemnité d'éloignement « dégressive »)

**NOTICE EXPLICATIVE**

## SOMMAIRE

1 - Ouverture des droits	p. 3
2 – Demande de versement	p. 4
3 –Pièces justificatives	p. 4

**Notice n° 1 (P.5)** lettre de demande de versement de l'indemnité d'éloignement historique

**Notice n° 2 (P.6)** lettre de demande de versement de l'indemnité d'éloignement dégressive

**Imprimé n° 3 (P.7)** fiche de renseignements administratifs

**Imprimé n° 4 (P.8)** Attestation d'affectation et de maintien à Mayotte à la rentrée 2016

## 1 – OUVERTURE DES DROITS

### Remarques liminaires – Important

Compte tenu des récents changements réglementaires, la présente note concerne à la fois l'indemnité d'éloignement dite « historique », telle qu'elle résulte de l'application du décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 et l'indemnité d'éloignement dite « dégressive », relevant de l'application du décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013.

Deux imprimés de demande coexistent donc et doivent être utilisés selon la situation dans laquelle se trouve l'agent.

#### Indemnité d'éloignement « historique » - Notice n°1

Peuvent solliciter au titre de l'année scolaire 2016-2017 le versement de l'indemnité d'éloignement historique les fonctionnaires **non résidents** de Mayotte, **sous réserve de maintien à Mayotte à la rentrée 2016**, :

- **arrivés à Mayotte en 2013 et maintenus à Mayotte à la rentrée 2015**, reversés dans le régime relevant du décret n°96-2017 du 27 novembre 1996 modifié, par suite d'une décision du Premier Ministre : Ils bénéficieront de l'indemnité d'éloignement historique correspondant à la **deuxième fraction** de leur second séjour en cours.

Le montant de cette fraction de l'indemnité d'éloignement est égal à **onze mois et quinze jours** de traitement indiciaire **net**.

#### Indemnité d'éloignement « dégressive » - Notice n°2

Peuvent solliciter au titre de l'année scolaire 2016-2017 le versement de l'indemnité d'éloignement dégressive tous les autres fonctionnaires **non résidents** de Mayotte, **sous réserve de maintien à Mayotte à la rentrée 2016**, :

- **arrivés à Mayotte en 2010 et maintenus à Mayotte à la rentrée 2014** après deux séjours réglementés (2010-2014) et ayant bénéficié de l'indemnité d'éloignement « dégressive » en 2014 et 2015 : Ils bénéficieront à la date anniversaire de leur réaffectation à la rentrée 2014 de la **troisième part** de l'indemnité d'éloignement dégressive équivalente à **6 mois** de traitement indiciaire **brut** (article 8 du décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013) ;
- **arrivés à Mayotte en 2011 et maintenus à Mayotte à la rentrée 2015** après deux séjours réglementés (2011-2015) et ayant bénéficié de la première part de l'indemnité d'éloignement « dégressive » en 2015 : Ils bénéficieront à compter de la date de leur réaffectation à la rentrée 2015 de la **deuxième part** de l'indemnité d'éloignement dégressive équivalente à **6 mois** de traitement indiciaire **brut** (article 8 du décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013) ;
- **arrivés à Mayotte en 2012**, en situation de fin de séjour réglementé en 2016 après 4 ans de service (*du fait de la décision du Premier Ministre de les reverser dans le régime de l'indemnité historique pour la période 2014-2016*) : Ils bénéficieront de la **première part** de l'indemnité d'éloignement dégressive équivalente à **6 mois** de traitement indiciaire brut (article 8 du décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013) ;
- **arrivés à Mayotte en 2014 et 2015** : Ils bénéficieront respectivement de la **troisième part** et de la **deuxième part** de l'indemnité d'éloignement dégressive équivalente à **6 mois** de traitement indiciaire brut (article 8 du décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013) ;
- **nouvellement arrivés à Mayotte à la rentrée 2016** : Ils peuvent prétendre à l'occasion de leur première affectation à Mayotte à la **première part** de l'indemnité d'éloignement dégressive équivalente à **6 mois** de traitement indiciaire **brut** (article 8 du décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013).

## 2 – DEMANDE DE VERSEMENT

Selon les prescriptions ministérielles actuellement en vigueur, la mise en paiement des indemnités d'éloignement « historique » et « dégressive » reste assurée par le service gestionnaire de **l'Académie, du département ou de l'établissement d'origine** du fonctionnaire.

La demande doit être établie au moyen des **imprimés correspondants**, accompagnée obligatoirement des pièces justificatives demandées :

- **Notice n° 1 pour l'indemnité d'éloignement « historique »**
- **Notice n°2 pour l'indemnité d'éloignement « dégressive »**
- **Fiche de renseignements dans tous les cas**
- **Attestation de maintien à Mayotte (nouveaux arrivants rentrée 2016 non concernés)**

**La demande sera adressée au vice-rectorat par l'agent**, à la division de gestion de personnel concernée (DPA pour les personnels non enseignants, DPE2D pour les personnels enseignants du second degré, d'éducation, d'orientation et de documentation et DPE1D pour les personnels enseignants du premier degré).

***Tout changement dans la situation administrative ou dans la composition familiale intervenant après le dépôt de la demande, doit être immédiatement signalé au service gestionnaire du département, de l'académie ou de l'établissement d'origine. Copie sera adressée au vice-rectorat.***

## 3 – PIÈCES JUSTIFICATIVES

- 1 - relevé d'identité bancaire ou postal (original),
- 2 - photocopie du dernier bulletin de salaire en possession de l'agent,
- 3 - photocopie du dernier arrêté de promotion d'échelon,
- 4 - photocopie de l'arrêté d'ouverture du droit à indemnité d'éloignement (notifié à l'occasion de l'arrivée à Mayotte),  
*Pour les nouveaux arrivants, l'arrêté d'ouverture de droits sera fourni par le vice-rectorat dès connaissance de la mutation, sous couvert du recteur ou du DASEN de l'académie ou du département d'origine*
- 5 - pour les nouveaux arrivants : arrêté ministériel de mutation à Mayotte
- 6 - pour les agents maintenus à Mayotte : attestation d'activité en 2015-2016 et de maintien à Mayotte à la rentrée 2016, ci-jointe (imprimé n°4), **pré-remplie par l'agent**
- 7 - pour la majoration conjoint et enfants :  
photocopie du livret de famille ou certificat de concubinage ou de partenaire d'un PACS, et attestation de l'employeur du conjoint indiquant que le conjoint ne perçoit à titre personnel aucune indemnité d'éloignement, le certificat de scolarité des enfants à charge
- 8 - le cas échéant, extrait de jugement de divorce indiquant la garde des enfants.

### **ATTENTION :**

**Les dossiers ne seront transmis à l'académie, au département ou à l'établissement d'origine qu'après confirmation du maintien de l'agent à Mayotte à la rentrée 2016.**

**Les agents relevant de l'Académie de Guyane doivent faire parvenir un dossier en double exemplaire.**

**Les agents relevant de la Guadeloupe utiliseront OBLIGATOIREMENT un formulaire spécifique à solliciter auprès de cette académie. L'attestation précitée en point 6, sera jointe au dossier par la division dont ils relèvent au vice-rectorat, avant envoi à l'académie de Guadeloupe.**

Le vice-recteur,  
Pour le vice-recteur et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Denis-LACOUTURE

## DEMANDE DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE D'ELOIGNEMENT HISTORIQUE

*Décret n°96-1028 du 27 novembre 1996*

### FIN DE DE 2<sup>ND</sup> SEJOUR REGLEMENTE A MAYOTTE

DPA                       DPE-2<sup>nd</sup> degré                       DPE-1er degré

(cocher la case correspondante)

NOM :

Prénom :

Nom de naissance :

NUMEN : *(obligatoire)*

\_\_\_\_\_

Corps et grade :

Echelon :

Discipline :

Affectation :

Adresse sur le lieu du CIMM *(hors Mayotte)* :

à Monsieur ou Madame le Recteur de l'Académie de

(Indiquez votre Académie d'origine)

**OBJET : Demande de versement de l'indemnité d'éloignement due aux fonctionnaires en poste à Mayotte.**

En application du décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 modifié et conformément à la décision du Premier Ministre, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire verser en ma faveur, compte tenu de ma situation familiale :

- la deuxième et dernière fraction de l'indemnité d'éloignement historique pour mon second séjour (2015/2017), soit 11 mois et demi du traitement indiciaire net

Les pièces justificatives sont jointes à ma demande.

A

, le

(signature)

Attention : joindre les pièces justificatives demandées.

## DEMANDE DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE D'ELOIGNEMENT DEGRESSIVE

Décret n°2013-965 du 28 octobre 2013

- 1<sup>ère</sup> part (6 mois de TIB)** : Maintien à la rentrée 2016 après un 2<sup>nd</sup> séjour réglementé de deux ans (5<sup>ème</sup> année à Mayotte à la rentrée 2016) **OU** arrivée à Mayotte à la rentrée 2016
- 2<sup>ème</sup> part (6 mois de TIB)** : Maintien à la rentrée 2015 après un second séjour réglementé ou une première affectation à Mayotte à la rentrée 2015 (2<sup>ème</sup> année d'affectation sous le régime du décret n°2013-965 à la rentrée 2016)
- 3<sup>ème</sup> part (6 mois de TIB)** : Maintien à Mayotte à la rentrée 2016 après deux années d'affectation sous le régime du décret n°2013-965 (personnels arrivés à la rentrée 2010 et maintenus à titre illimité depuis la rentrée 2014) ou première affectation à Mayotte à la rentrée 2014 (3<sup>ème</sup> année d'affectation sous le régime du décret n°2013-965 à la rentrée 2016)

**DPA**

**DPE-2<sup>nd</sup> degré**

**DPE – 1<sup>er</sup> degré**

(cocher les cases correspondantes)

**NOM :**

**Prénom :**

**Nom de naissance :**

**NUMEN : (obligatoire)**

\_\_\_\_\_

**Corps et grade :**

**Echelon :**

**Discipline (2<sup>nd</sup> degré) :**

**Affectation :**

**Adresse hors Mayotte :**

à **Monsieur ou Madame le Recteur de l'Académie de**

(indiquez votre Académie d'origine)

**OBJET : Demande de versement de l'indemnité d'éloignement due aux fonctionnaires en poste à Mayotte.**

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire verser en ma faveur, compte tenu de ma situation familiale :

- la fraction de l'indemnité d'éloignement dégressive due au titre de l'année civile 2016, selon ma situation administrative signalée plus haut (case correspondante cochée)

Les pièces justificatives sont jointes à ma demande.

A

, le

(signature)

Attention : joindre les pièces justificatives demandées.

vice-rectorat  
Mayotte



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**VERSEMENT DE L'INDEMNITE D'ELOIGNEMENT – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

*Décret n°96-1028 du 27 novembre 1996*

*Décret n°2013-965 du 28 octobre 2013*

**SITUATION ADMINISTRATIVE**

**NOM :** \_\_\_\_\_ **Nom patronymique :**  
**Prénom :** \_\_\_\_\_ **Date de naissance :**  
**NUMEN :** \_\_\_\_\_  
**Grade :** \_\_\_\_\_ **Discipline :**  
**Echelon :** \_\_\_\_\_ **Indice** (voir bulletin de paie) :  
**NBI** (éventuellement) :  
**Affectation actuelle :**  
**Académie d'origine :**

**AYANTS DROIT**

⇒ **CONJOINT, CONCUBIN, PARTENAIRE DE PACS FONCTIONNAIRE** → *droits propres ouverts, pris en charge séparément*

⇒ **CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE DE PACS NON FONCTIONNAIRE**

**NOM – Prénom :**  
 date du mariage, du PACS, du concubinage :  
 profession :  
 nom et adresse de l'employeur :

⇒ **ENFANTS A CHARGE**, au sens de la réglementation sur les prestations familiales.

*Les enfants figurent sur la fiche du fonctionnaire dont l'indice de rémunération est le plus élevé.*

NOM – Prénom :	Date de naissance :
NOM – Prénom :	Date de naissance :
NOM – Prénom :	Date de naissance :
NOM – Prénom :	Date de naissance :
NOM – Prénom :	Date de naissance :

**Téléphone et adresse électronique personnels :**

\_\_\_\_\_

Je certifie exacts les renseignements portés sur la présente demande.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ (signature)

**Attention : joindre les pièces justificatives demandées.**

vice-rectorat  
Mayotte

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## Attestation

Je soussigné, Denis LACOUTURE, secrétaire général de l'académie de Mayotte,  
Atteste que :

Monsieur ou Madame : .....(1)  
exerce dans l'académie de Mayotte au cours de la présente année scolaire (2015-  
2016) en qualité de .....(2)  
les fonctions de.....(3)  
et est affecté(e) à .....(4).

L'intéressé(e) est maintenu(e) dans l'académie de Mayotte à la rentrée scolaire 2016  
et peut à ce titre percevoir une indemnité d'éloignement, conformément à sa situation  
personnelle et administrative, au regard des décrets n°96-1027 du 26 novembre 1996  
et n°2013-965 du 28 octobre 2013.

Cette attestation est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit.

Pour le vice-recteur,  
Par délégation,  
Le secrétaire général,

Denis LACOUTURE

Cachet du vice-rectorat (obligatoire) :

- (1) Nom(s), prénom(s)
- (2) Corps, Grade
- (3) Préciser la discipline pour les enseignants, le poste occupé pour les non enseignants
- (4) Préciser l'établissement scolaire, l'école, l'organisme ou le service du vice-rectorat

Seules les attestations originales et revêtues du cachet de Monsieur le  
secrétaire général et du vice-rectorat de Mayotte feront foi